



Règlement intérieur 2020/2021

L'école Notre-Dame de Quintin est une école privée catholique, soumise à une autorité diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'État, et, tout en respectant les programmes de l'Éducation Nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement intérieur est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et devoirs de chacun. En inscrivant votre (vos) enfant(s) à l'école Notre-Dame, vous adhérez donc aux règles et vous vous engagez à les respecter.

1 - Admissions et inscriptions

L'école maternelle est la première étape des apprentissages. Les enfants accueillis dans l'établissement doivent être propres. **La scolarisation est désormais obligatoire (toute la journée) dès l'âge de 3 ans (petite section 2^{ème} année) conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.**

2 – Horaires

Semaine de 4 jours (lundi - mardi - jeudi - vendredi)

Horaires de classe : 8h30 / 11h45 et 13h30 / 16h30

Les élèves sont accueillis à partir de 8h 15 **dans les classes** et de 13h 15 l'après-midi pour les élèves déjeunant à la maison. Avant 8h 15, les élèves devront se diriger vers la garderie. **Toute présence d'élèves en dehors de ces heures est sous la responsabilité des parents.**

(Pour les entrées et sorties de l'école : se référer au protocole).

3 – Ponctualité et absences

La ponctualité est de rigueur, aux heures d'entrée 8h 30 et 13h 30 et de sortie, même à la maternelle. Pour des raisons de sécurité, les portes automatiques sont fermées une fois la rentrée des élèves effectuée.

L'école est obligatoire tous les jours pour les enfants à partir de 3 ans. **Si un élève ne peut pas venir à l'école, merci de prévenir l'établissement dès que possible.** Lors de son retour fournir un justificatif écrit. Pour tout retour après une maladie contagieuse, fournir un certificat médical de non contagion.

Pour tout retour après une immobilisation (plâtre, atèle, ...) entraînant un handicap, fournir un certificat médical d'aptitude ainsi qu'une notification des recommandations du médecin.

Une absence sans motifs légitimes (correspondant à 4 demi-journées dans le mois) sera signalée à la direction académique des services de l'éducation nationale. D'après l'article L131-8 du code de l'Éducation, les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : « *maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent* ».

Le calendrier départemental des vacances scolaires vous a été fourni en juillet dernier. **Il doit être respecté par tous. Si toutefois, vous décidez de prendre des vacances sur le temps scolaire, c'est de votre responsabilité. Le travail sera à récupérer au retour et à assurer par vos soins auprès de votre enfant. Une demande d'autorisation d'absence sera à formuler auprès des instances académiques.**

Les rendez-vous médicaux prévisibles devront, dans la mesure du possible, être pris en dehors du temps scolaire.

Les séances d'éducation physique et sportive sont obligatoires. Un élève ne pourra être dispensé de sport que sur présentation d'un certificat médical. En primaire, une tenue de sport (minimum chaussures de sport et pantalon) est demandée les jours où des activités sportives sont prévues (possibilité de se changer avant et après la séance).

4 – Relation parents-école

En septembre dernier, nous avons mis en place un système d'information par internet : « Ecoledirecte ». Nous en avons tous apprécié son utilisation durant la crise sanitaire liée au virus.

Un cahier du facteur (celui de l'an dernier sera de nouveau utilisé ; les nouveaux élèves en auront un.) reste un outil de liaison entre l'école et la maison pour divers mots notamment ceux avec des coupons réponses. En primaire, le cahier doit être dans le cartable tous les jours. En maternelle, il sera dans le cartable quand nécessaire.

Lorsqu'il y a un problème entre élèves à l'école, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiatives personnelles.

5 – Hygiène, santé, sécurité

→ Une tenue vestimentaire correcte et propre, une coiffure... ainsi qu'une bonne hygiène corporelle sont exigées. Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent être lacées, tenir aux pieds.

→ Ce qui est interdit (soit par sécurité soit par déconcentration soit pour éviter des conflits):

- Les chaussures à talons hauts, les claquettes, les tongs
- Les chaussures lumineuses
- les longues boucles d'oreilles
- Les tee-shirts à sequins (paillettes)
- Le maquillage
- Les tee-shirts trop courts et les débardeurs
- Les échanges d'objets ou de fournitures entre élèves

Les manteaux, blousons, vestes (tout vêtement susceptible d'être ôté) doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant.

A la fin de chaque année scolaire, il reste un nombre important de vêtements non réclamés !

→ **Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI** (Projet d'Accueil Individualisé). Les enfants fiévreux ou/et souffrants ne peuvent être accueillis à l'école. En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, prévenir rapidement l'enseignant(e). Une éviction est alors envisageable. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.

→ **Aucune école n'est à l'abri des poux.** Merci de surveiller très régulièrement la chevelure de votre enfant.

→ **Alimentation :**

Recommandations du Comité de Nutrition de la Société Française de Pédiatrie et de l'Agence nationale Alimentation - Environnement - Travail.

Pas de goûter le matin en maternelle et en primaire.

Un verre d'eau est servi aux élèves de maternelle dans la matinée.

→ **Sortie des élèves :**

▪ Pour les classes de maternelle :

Les enfants ne peuvent quitter l'école qu'avec leurs parents ou une personne autorisée (mot autorisation à compléter).

Le midi, après 12h, les enfants seront amenés au restaurant scolaire pour déjeuner.

Le soir, après 16h 45, les enfants rejoignent la garderie (cf feuille des tarifs).

▪ Pour les classes du primaire :

Si vous autorisez votre (ou vos) enfant(s) à sortir seul(s) de l'école (soit pour rentrer à la maison ou autre lieu soit pour rejoindre un parking) à 11h 45 et à 16h 30, vous devez remplir l'autorisation.

Lorsque votre enfant franchit le portail de l'école, il est sous votre responsabilité. Quand il vous attend sur un des parkings ou sur la rue, il est également sous votre responsabilité.

→ **Circulation et stationnement : La rue du Bourg Jugné est strictement interdite aux voitures que ce soit pour y circuler ou se stationner même pour quelques minutes et ceci à n'importe quelle heure. SEULS les titulaires de garage et les enseignants peuvent l'emprunter. Des emplacements ont été tracés : 5 pour les professeurs des écoles et un emplacement pour handicapés. **Pour la sécurité de tous**, merci de vous garer sur les parkings environnants. (Rappel : prendre un sens interdit : 4 points en moins sur le permis et 135 € d'amende).**

Attention au stationnement à l'entrée de la rue du Bourg Jugné

qui gêne la fluidité de la circulation dans la rue des Doves.

6 – Vie scolaire

Les élèves doivent respecter :

- les personnes : enseignants, personnel OGEC et camarades. Les règles de politesse sont de rigueur. Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés.

- les biens : en cas de matériel détérioré, détruit ou perdu, les parents devront le rembourser.

- Les jouets et jeux électroniques ou non, les téléphones portables, les objets dangereux (ou pouvant le devenir) sont interdits. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur. Les diverses cartes à collectionner (Star Wars, Pokémon...) doivent rester à la maison (cela évitera des disputes). L'école ne prend pas la responsabilité des pertes des objets personnels apportés à l'école. Les chewing-gums sont interdits à l'école. Les livres de loisir sont admis sous réserve que l'enseignant(e) ait pris connaissance du contenu. Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué et rendu ultérieurement aux parents ou responsables légaux.

Les invitations pour les anniversaires sont à distribuer en dehors de l'école (ceci afin d'éviter quelques problèmes entre enfants).

7 – Garderie, cantine.

Le matin, la garderie ouvre à 7h 30. Le soir, elle ferme à 18h 45. Tous les enfants doivent impérativement avoir quitté l'école à cette heure-là. En cas de non respect de cet horaire, le temps supplémentaire sera facturé : 2€ par quart d'heure et par élève après 18h 45.

8 – Procédure disciplinaire

Tout manquement aux règles de vie énoncées dans le règlement intérieur pourra être signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée en cas d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Échelle des sanctions :

- 1 – Mise à l'écart du groupe classe
- 2 – Avertissement
- 3 – Signalement aux parents
- 4 – Convocation des parents par l'enseignant et le chef d'établissement
- 5 – Sanction
- 6 – Exclusion temporaire décidée par le Conseil des Maîtres.
- 7 – Exclusion définitive décidée par le Conseil des Maîtres.

→ Dans tous les cas, l'élève devra s'acquitter d'une réparation.

Ce règlement intérieur est applicable à l'école, à la cantine, pendant les garderies et études et lors de tout déplacement dans le cadre scolaire (piscine, sortie, voyage scolaire, ...)